

# se faire tatouer, piercer... ...pas si simple !

EDITION 2008



## Le tatouage

Méthode de décoration de la peau par insertion de substances colorées sous l'épiderme. Le tatouage se pratique avec un dermatographe.

## Le piercing

Pratique visant à percer la peau et les muqueuses pour y insérer un bijou en métal. Le piercing se pratique avec une aiguille.

### Tout piercing et tatouage entraînent de minimes saignements en coupant la peau.

Si des germes (bactéries ou virus) sont présents sur les instruments utilisés ou sur la peau, ils peuvent profiter de cette porte d'entrée pour infecter un sujet vierge

## attention à l'hygiène !

### Une stérilisation du matériel rigoureuse

Stérilisation : opération permettant d'éliminer tout micro-organisme.

- un bain pour être décontaminé
- un nettoyage avec des produits détergents puis des ultra-sons
- un séchage
- un conditionnement sous vide dans des sachets scellés
- une stérilisation dans l'autoclave (18 minutes à 134°C).

### Autres mesures d'hygiène

- Lavage des mains avant et après chaque acte
- Port de gants stériles pendant l'acte
- Désinfection de la peau
- Désinfection du plan de travail
- Désinfection des locaux

**A vous d'être vigilant au moment de choisir votre tatoueur ou votre pierceur !**

## mais que risque-t-on ?

## si on a des doutes ?

### infections, virus des Hépatites B et C (VHB et VHC), SIDA.

Une hépatite est une **maladie du foie** qui peut se compliquer et aboutir à sa **destruction**.



Le **dépistage** des VHB et VHC peut se faire dans un CDAG (Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit), un CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale) ou un laboratoire d'analyses médicales (après une prescription de son médecin).

# Les conseils importants

- Toujours se faire tatouer ou piercer dans un studio spécialisé propre
- Les professionnels doivent avoir une hygiène rigoureuse et doivent pouvoir répondre à toutes vos questions
- Toujours vérifier que le matériel et les bijoux sont stérilisés ou à usage unique c'est à dire déballés devant vous
- Bien suivre les conseils de désinfection donnés par le professionnel
- Ne jamais se faire piercer au pistolet (ou "gun") car risque important d'infection.
- Attention aux "tatoueurs" ambulants (sur la plage, les marchés, en boîtes de nuit, aux technivals).

## et la loi ?

Un décret publié en 2008 fixe les conditions d'hygiène relatives aux pratiques du tatouage et du piercing :

- Les locaux doivent comprendre une salle exclusivement réservée à la réalisation des tatouages et des piercings.
- Les tatoueurs et pierceurs doivent informer leurs clients, des risques auxquels ils s'exposent et des précautions à respecter ensuite. Cette information doit être affichée de manière visible dans le local où ses techniques sont pratiquées et doit être remise par écrit aux clients.
- Le matériel doit être stérilisé ou à usage unique.
- Il est interdit de tatouer et piercer une personne mineure sans l'accord écrit de ses parents.
- Les professionnels du tatouage et percing doivent être formés aux conditions d'hygiène et doivent déclarer leur activité auprès du préfet du département.



Document financé par  
le GRSP Rhône-Alpes.



Pour info :  
ZAC Norélan - 111 Avenue San Sévero  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél. 04 74 23 13 14 - ades01@wanadoo.fr